

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0199**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0199**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Désengrèvement du Vieux Rhône et restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le champ captant de Crépieux Charmy comporte 82 puits et 32 forages répartis sur 300 hectares et produit quotidiennement 270 000 mètres cubes en moyenne d'eau potable, soit l'alimentation de 85 % des usagers de la Métropole de Lyon.

Le champ captant est traversé par le Vieux Rhône et ceint au nord par le canal de Miribel et au sud par le canal sud et le canal de Jonage. Ce secteur est stratégique car la bonne répartition des débits entre ces différents bras participe directement au bon fonctionnement du champ captant. Or, cet équilibre est menacé. Depuis une dizaine d'années, des atterrissements se sont progressivement constitués à la confluence du canal sud et du Vieux Rhône et progressent désormais dans ce dernier, modifiant la répartition des débits et perturbant la bonne alimentation du champ captant. Ils fragilisent les ouvrages, notamment la station d'alerte, équipement majeur dans le dispositif de sécurité de l'alimentation en eau potable.

Ainsi, un banc alluvial s'est formé au fil des années à l'entrée du Vieux Rhône. L'atterrissement en question représente désormais un volume de sédiments de plus de 160 000 mètres cubes et a atteint, en 2012, puis dépassé en 2013, la station d'alerte de la Métropole de Lyon.

Les objectifs des travaux d'enlèvement des atterrissements ont pour but d'assurer :

- la pérennité du champ captant de Crépieux Charmy,
- le retour à la bonne répartition des débits vers le Vieux Rhône et réduisant ceux du canal sud,
- la préservation de la station d'alerte,
- la suppression de l'accessibilité au champ captant,
- la lutte contre l'érosion et les pertes en terrain foncier en préservant les berges.

Une individualisation partielle d'autorisation de programme P20 - Eau potable a été décidée pour les études préalables à ces travaux par délibération n° 2013-3939 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 27 mai 2013, à hauteur de 108 696 € HT, soit 127 835,29 € TTC.

Une individualisation d'autorisation de programme complémentaire P20 - Eau potable a été décidée pour ces travaux par délibération n° 2015-0352 du Conseil de la Métropole du 11 mai 2015, à hauteur de 3 600 000 € HT, portant le montant total de l'opération à 3 727 835,29 € HT.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 25 mars 2015, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises PERRIER TP/DTP TERRASSEMENT/MAIA FONDATIONS, pour un montant de 2 582 561,58 € HT, soit 3 099 073,90 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de désengrèvement du Vieux Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises PERRIER TP/DTP TERRASSEMENT/MAIA FONDATIONS, pour un montant de 2 582 561,58 € HT, soit 3 099 073,90 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2604, le 11 mai 2015, à hauteur de 3 727 835,29 € HT.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché de 2 582 561,58 € HT, soit 3 099 073,90 € TTC, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - opération n° 1P20O2604 - Atterrissements champ captant, pour un montant de 1 000 000 € HT en 2015 et 1 582 561,58 € HT en 2016 - compte 2312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.